



**CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES
(CRSH)**

et

**CONSEIL DE RECHERCHES
EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE
(CRSNG)**

et

**INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA
(IRSC)**

MÉTHODE DE CONTRÔLE
DANS LE CADRE D'UNE
VISITE D'EXAMEN FINANCIER

Octobre 2004

CRSH/CRSNG/IRSC

www.crsh.ca

www.crsng.ca

www.cihr-irsc.gc.ca

Canada

MÉTHODE DE CONTRÔLE DANS LE CADRE D'UNE VISITE D'EXAMEN FINANCIER

1. OBJET DE LA VISITE

Le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) sont des organismes subventionnaires fédéraux chargés de promouvoir et d'appuyer la recherche dans le domaine des sciences naturelles et du génie, dans le domaine des sciences humaines et de la santé. À cette fin, ces organismes accordent des subventions, par voie de concours, aux chercheurs qui effectuent leurs travaux de recherche dans des universités canadiennes et, à l'occasion, dans des collèges et des hôpitaux. Ils le font par l'entremise de divers programmes qui appuient la formation en recherche aussi bien que la recherche fondamentale ou appliquée entreprise par des chercheurs seuls ou des groupes de chercheurs.

Puisque les fonds du CRSH, du CRSNG et des IRSC proviennent de crédits parlementaires, ces organismes ont la responsabilité, envers le Parlement et les contribuables canadiens, de s'assurer que les fonds qui leur sont confiés sont administrés judicieusement et utilisés avec efficacité et économie, de manière à favoriser le plus possible la recherche appuyée par les subventions. Cette responsabilité est partagée par l'administration de l'établissement qui se charge de gérer les fonds au nom des chercheurs.

Des membres de l'équipe de Surveillance financière (ESF) de la Division des finances du CRSH/CRSNG et le personnel des IRSC visitent périodiquement les universités canadiennes et/ou les centres de recherche, les instituts, les hôpitaux et les collèges afin de s'assurer que ceux-ci ont mis en place des pratiques financières saines et appropriées et se conforment aux lignes directrices des organismes subventionnaires (*Guide des détenteurs de subventions* du CRSH, *Guide du chercheur* du CRSNG et *Guides des subventions et bourses* des IRSC).¹

Les chaires de recherche font également l'objet de visites d'examen au même titre que les titulaires d'une subvention des Réseaux de centres d'excellence (RCE). Cependant, leurs secrétariats respectifs sont soumis à des exigences de vérification qui leur sont propres.

Les visites d'examen servent également à promouvoir et à maintenir de bonnes relations entre le personnel des organismes et leurs homologues des établissements ainsi qu'à obtenir des commentaires sur les politiques et les procédures des organismes.

Les objectifs de la visite sont les suivants :

- évaluer l'efficacité des politiques, des mesures de contrôle et des systèmes utilisés par les établissements afin d'assurer que les politiques et les règlements du CRSH, du CRSNG et des IRSC sont respectés et que les fonds destinés à la recherche sont administrés de façon appropriée;
- examiner les dépenses des chercheurs afin de s'assurer que les fonds sont utilisés aux fins prévues et conformément aux politiques, aux règlements et aux lignes directrices figurant dans le *Guide des détenteurs de subventions* du CRSH, le *Guide du chercheur* du CRSNG et les *Guides des subventions et bourses* des IRSC;

¹ La méthode de contrôle utilisée dans le cadre des visites d'examen tient compte du contexte énoncé dans le Protocole d'entente tripartite.

- examiner le cadre de contrôle mis en œuvre par l'établissement pour administrer les fonds des subventions et bourses du CRSH, du CRSNG et des IRSC et s'assurer que ces fonds sont administrés en conformité avec les lignes directrices des organismes subventionnaires;
- déterminer si les chercheurs sont bien appuyés par les services de la recherche et des finances et disposent des outils nécessaires pour administrer de façon appropriée et efficace leurs fonds de recherche; et
- échanger et diffuser des renseignements sur les lignes directrices et les attentes concernant la responsabilité et l'intégrité financières.

2. ÉTAPES À SUIVRE

L'examen des comptes effectué à l'établissement se limite aux comptes des subventions du CRSH, du CRSNG et des IRSC et porte normalement sur le dernier exercice financier terminé. L'ESF choisit au moyen d'une méthode d'échantillonnage statistique et de comptes ciblés, des titulaires d'une subvention parmi les comptes de subvention du CRSH, du CRSNG et des IRSC aux fins d'examen. Elle demande à l'établissement les feuilles de grand livre se rapportant à ces comptes précis. À partir de ces feuilles, elle choisit un certain nombre de transactions à examiner dans diverses catégories de dépenses, en fonction du volume, du montant et du domaine de risque. Elle envoie ensuite à l'établissement une liste de ces transactions particulières en vue d'obtenir les pièces justificatives.

L'ESF vérifie également les paiements globaux de bourses confiés à l'établissement. Elle choisit au hasard un échantillon de boursiers et, lors de l'examen sur place, vérifie aussi les procédés employés par l'établissement pour administrer ces fonds.

Avant la visite, l'équipe informe les chercheurs et les boursiers sélectionnés qu'un examen de leurs comptes sera effectué. Une lettre est habituellement expédiée environ un mois avant la visite.

Au début de la visite, l'ESF tient une séance d'information afin d'obtenir des détails et des commentaires et de s'informer des préoccupations des divers administrateurs à l'établissement. Habituellement, deux ou trois employés des organismes subventionnaires rencontrent des représentants des services financiers et du bureau des subventions de recherche. Parfois, ils rencontrent plus tard durant la semaine des représentants d'autres sections comme l'éthique et les ressources humaines.

Pendant la visite de contrôle, l'équipe passe en revue les transactions et demande parfois des renseignements détaillés aux responsables de l'établissement. Si la documentation disponible ne semble pas suffire, l'équipe s'adresse directement aux chercheurs ou à l'adjoint du département pour obtenir de plus amples renseignements. La certification requise pour la recherche est également examinée.

Dans les cas où la documentation dont dispose la section des comptes de recherche ne fournit pas suffisamment de renseignements pour évaluer l'admissibilité des dépenses, l'ESF communique ces constatations directement aux chercheurs. Lorsque des dépenses inadmissibles sont imputées à un compte de subvention, le compte du chercheur doit être remboursé. L'équipe demande ensuite à l'établissement de confirmer que les fonds ont été remboursés à ce compte de subvention.

L'équipe rencontre des boursiers ou des chercheurs afin d'obtenir leurs commentaires sur l'administration des fonds par l'établissement. Ces rencontres non officielles visent à améliorer l'appui qu'offrent les organismes subventionnaires à la communauté des chercheurs. Pour savoir si les intéressés comprennent bien les lignes directrices des organismes, l'équipe s'informe également de leurs connaissances à cet égard.

Normalement, le personnel des organismes tient pendant la semaine une séance d'information sur divers sujets, dont la responsabilité financière des trois partenaires (chercheur, établissement et les agences). Cette séance se veut interactive et les chercheurs sont invités à poser des questions et à formuler des commentaires.

À la fin de la visite, on organise une séance de breffage à l'intention du personnel de l'établissement afin de passer en revue les résultats de l'examen et de donner l'occasion aux deux groupes de formuler des commentaires et de poser des questions.

Après la visite, l'ESF procède au suivi des transactions non résolues de concert avec les chercheurs et le personnel de l'établissement si il y a lieu. Ce processus peut durer plusieurs semaines, selon le nombre de transactions examinées. L'équipe prépare ensuite un rapport préliminaire présentant les résultats de l'examen et les renseignements pertinents obtenus avant, pendant et après la visite. Une fois approuvé au sein des organismes subventionnaires, le rapport préliminaire est envoyé aux représentants de l'établissement en vue d'obtenir leurs commentaires.

L'établissement commente le rapport préliminaire. Suivant la nature des commentaires, l'ESF amorce des discussions avec l'établissement et révisé le rapport en conséquence. La version finale du rapport est envoyée aux autorités de l'établissement. L'examen est alors terminé, à moins qu'une visite de suivi soit nécessaire.

N.B. Le processus pour un établissement s'échelonne habituellement sur une période de quatre à six mois.



Surveillance financière

Mme Carole Crête-Robidoux

Gestionnaire, Surveillance financière

Tél. : (613) 992-5596

Téloc. : (613) 996-0458

Carole.crete-robidoux@crsh.ca

Carole.crete-robidoux@crsng.ca

M. Carl Boisvert

Agent principal, Surveillance financière

Tél. : (613) 995-7790

Téloc. : (613) 996-0458

Carl.boisvert@crsng.ca

Carl.boisvert@crsh.ca

Mme Pascale Saulnier

Agente principale, Surveillance Financière

Tél. : (613) 996-0493

Téloc. : (613) 996-0458

Pascale.saulnier@crsng.ca

Pascale.saulnier@crsh.ca

Mlle Melanie Melo

Agente, Surveillance financière

Tél. : (613) 995-6553

Téloc. : (613) 996-0458

Melanie.melo@crsng.ca

Melanie.melo@crsh.ca



Services financiers

Mme Chantal Beaudry

Agent, contrôle financier

Tél. : (613) 948-1994

Téloc. : (613) 954-1800

cbeaudry@cihr-irsc.gc.ca